

DELIBERATION DU BUREAU DU 02 MAI 2023 – MORBIHAN HABITAT

Le 02 mai 2023 à 17H00, les membres du Bureau se sont réunis dans les locaux de Morbihan Habitat, 4 boulevard du Général Leclerc à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 19 avril 2023.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M. Marc BOUTRUCHE Mme Marie-Hélène HERRY (en visioconférence) M. David ROBO (en visio conférence) M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC Membre excusé : M. Fabrice LOHER (vote à compter de la délibération n°19)	DELIBERATION N°15.BU-2023-05-02	Groupe n° 103 VGH
	VANNES Square La Bourdonnaye	Précisions relatives à la convention de mise à disposition gratuite de box au profit de la ville de Vannes

Délibération du Bureau du 06 mars 2023

Mise à disposition de box de la Bourdonnaye au profit de la ville de Vannes

Par délibération du 6 mars dernier, le bureau de MORBIHAN HABITAT a approuvé la mise à disposition à titre gratuit au profit de la ville de VANNES, de box situés à VANNES – Square de la Bourdonnaye.

Or depuis cette date, des recherches effectuées en interne ont permis de retrouver un acte administratif, en date du 20 décembre 1985, contenant la cession par la ville de Vannes à Vannes Golfe Habitat, du hangar situé sur le quartier de la Bourdonnaye, dont le terrain d'assiette est cadastré AW n°165.

Le bail emphytéotique du 30 novembre 1982 n'ayant fait l'objet d'aucune publication au service de la publicité foncière, il est considéré comme caduc et Morbihan Habitat dispose de la pleine propriété du hangar.

Ainsi, il convient de modifier en ce sens la convention de mise à disposition gratuite de box au profit de la ville de Vannes pour que l'association « Comité Catholique Faim Développement » (CCFD) puisse y entreposer ses livres et étagères.

Par ailleurs, les travaux précédemment autorisés sont maintenus mais il est finalement convenu que l'étude technique et la maîtrise d'œuvre de ces travaux seront réalisées par les services de Morbihan Habitat.

A réception des travaux et sur présentation des factures, la Ville de Vannes procédera au remboursement des fonds avancés par Morbihan Habitat.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- valide les nouvelles dispositions prévues par la convention de mise à disposition gratuite de box au profit de la ville de Vannes,
- autorise le Directeur général à signer la convention modifiée.



Accusé de réception en préfecture
056-275600047-20230502-15BU-2023-05-02-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Mise en ligne le 11-05-23 jusqu'au 11-07-23

